

Question de Mme Fabienne Winckel au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "le congé parental du personnel employé dans les ambassades étrangères et au SHAPE" – 4 novembre 2014

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, aujourd'hui, tout travailleur employé dans les ambassades étrangères et au SHAPE a la possibilité de demander un congé parental ou une interruption de carrière pour octroyer des soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade.

Cette situation n'était pas possible auparavant faute de base légale reconnaissant et organisant ce type de congé. Le médiateur fédéral avait attiré l'attention sur cette problématique.

Un nouvel arrêté royal réglementant les possibilités, les conditions et les modalités de demande pour avoir droit au congé parental ou au congé pour assistance médicale est en vigueur depuis le 3 mai de cette année.

Monsieur le ministre, après six mois d'application, j'aimerais savoir combien de demandes ont été introduites à l'Office national de l'Emploi depuis la reconnaissance de ce droit? Peut-on recevoir des précisions quant au type de congé sollicité et au profil des demandeurs?

Kris Peeters, ministre: Monsieur le président, chers collègues, madame Winckel, la réponse sera très brève. L'arrêté royal du 10 avril 2014 a introduit un droit au congé parental et au congé pour assistance médicale en faveur du personnel employé dans les ambassades étrangères et au SHAPE.

Cet arrêté royal est entré en vigueur le 23 avril de cette année et les données relatives au nombre de bénéficiaires qui ont déjà pu bénéficier de ces congés et au type de congé demandé ne sont malheureusement pas encore disponibles.

Fabienne Winckel (PS): Vous savez à partir de quand les données seront disponibles? S'agit-il de statistiques annuelles?

Kris Peeters, ministre: Je vais vérifier.

Fabienne Winckel (PS): La finalité de ma question était la suivante. Si en fin de compte, il y a peu de gens qui introduisent une demande, il y a peut-être un problème d'information et donc il s'agit de voir comment mieux informer les travailleurs par rapport à ce droit.

Kris Peeters, ministre: Madame Winckel, obtenir des statistiques est un travail important mais je redemanderai une deuxième fois, après votre intervention, que des chiffres soient fournis le plus rapidement possible.

Fabienne Winckel (PS): Cela peut être dans six mois. Si votre département estime qu'il faut un an d'application, il n'y a pas de souci pour moi.

Kris Peeters, ministre: Je vais demander quand les informations peuvent être fournies.